

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2026

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le mardi 14 avril 2026 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier DESLANDES, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de conseillers – en exercice : 15 – Présents :14 – Votants :15

Etaient présents : le Maire, Olivier DESLANDES

Madame Céline METAIS, Monsieur Vincent LAVOYE, Madame Agnès BUET, Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, Madame Céline HOZSAN, Monsieur Jean-Christophe GUIET, Madame Aurélie PARMAGNANI, Monsieur Frédéric GOTHELF, Madame Fabienne LEMAITRE, Monsieur Jean-Yves CHERMANNE, Madame Emmanuelle GERARD, Monsieur Yvan TIMOFEEFF, Monsieur Jean-Marc PLA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Madame Azina ISABETH ayant donné pouvoir à Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD.

Secrétaire : Madame Céline METAIS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Vote du Compte Financier Unique 2025 – Commune et Eau potable
- Vote de l'affectation du résultat 2025 au BP 2026 – Commune et Eau potable
- Vote du budget primitif 2026 – Commune et Eau potable
- Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026
- Désignation des délégués auprès du CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale)
- Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
- Demande de subvention au Département et à la Région dans le cadre d'un contrat rural pour le réaménagement de la rue des Fossettes

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'approbation de l'assemblée municipale, le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 qui est adopté à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°1

Objet : Vote du CFU 2025 - commune

Monsieur le Maire se retire et laisse Monsieur LAVOYE présider la séance,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, formant un document commun,

Vu le compte financier unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 comme suit :

COMMUNE DE GENICOURT - Budget Communal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	759 239,10	778 251,38	1 537 490,48
	Recettes réalisées (1)	B	574 884,28	867 498,61	1 442 382,89
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	881 846,67	1 160 085,47	1 841 932,14
	Dépenses réalisées (1)	E	98 561,92	721 104,98	819 666,90
	Restes à réaliser	F	28 000,00	0,00	28 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	476 322,36	146 393,63	622 715,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-77 392,43	381 834,09	304 441,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent /déficit	G + H	398 929,93	528 227,72	927 157,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-28 000,00	0,00	-28 000,00
Résultat cumulé	Exoédent /déficit	G + H + I	370 929,93	528 227,72	899 157,65

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

DELIBERATION N°2

Objet : Affectation du résultat 2025 au budget 2026 - commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que le résultat de l'exercice 2025 se traduit par :

- Un excédent de fonctionnement de 528 227.72 €
- Un excédent d'investissement de 370 929.93 €
- Un état des restes à réaliser de 28 000 € en DI

Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat au budget 2026 et de répartir l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : (R002) 324 710.51 €
- En section d'investissement : (1068) 203 517.21 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée municipale approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au budget 2026 en répartissant l'excédent de fonctionnement selon la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N°3

Objet : Vote du BP 2026 – commune

Monsieur le Maire présente le budget 2026 tel qu'il a été élaboré par le bureau municipal et qui reprend les excédents 2025.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes et dépenses s'équilibrent à : **1 270 381.37 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes et dépenses s'équilibrent à : **905 519.51 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée municipale approuve le budget 2026 tel qu'il lui a été présenté.

DELIBERATION N°4

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026 - commune

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2026 à :

- **Taxe Foncier Bâti (TFB) : 28.77 %**
 - **Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) : 41.19 %**
 - **Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) : 8.05 %**
- **DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au vote des taux de fiscalité pour 2026.
 - **JOINT** à cette délibération l'imprimé 1259 COM dûment complété.

DELIBERATION N°5

Objet : Vote du CFU 2025 – Eau potable

Monsieur le Maire se retire et laisse Monsieur LAVOYE présider la séance,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, formant un document commun,

Vu le compte financier unique 2025 de l'eau potable,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de l'eau potable,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 comme suit :

COMMUNE DE GENICOURT - EAU POTABLE - - 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 887,52	13 123,34	15 010,86
	Recettes réalisées (1)	B	1 887,52	13 871,65	15 759,17
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	47 752,44	93 677,26	141 429,70
	Dépenses réalisées (1)	E	3 123,34	1 887,52	5 010,86
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 235,82	11 984,13	10 748,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	45 864,92	80 553,92	126 418,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	44 629,10	92 538,05	137 167,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	44 629,10	92 538,05	137 167,15

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

DELIBERATION N°6

Objet : Vote de l'affectation du résultat 2025 au budget 2026 – Eau potable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que le résultat de l'exercice 2025 se traduit par :

- Un excédent de fonctionnement de 92 538.05 €
- Un excédent d'investissement de 44 629.10 €

Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats au budget 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée municipale approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au budget 2026.

DELIBERATION N°7

Objet : Vote du budget 2026– Eau potable

Monsieur le Maire présente le budget 2026 tel qu'il a été élaboré par le bureau municipal et qui reprend les excédents 2025.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes et dépenses s'équilibrent à : **105 661.39 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes et dépenses s'équilibrent à : **46 516.62 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée municipale approuve le budget 2026 tel qu'il lui a été présenté.

DELIBERATION N°8

Objet : Désignation des délégués auprès du CNAS (Comité Nationale d'Action Sociales)

En tant qu'adhérente au Comité Nationale d'Action Sociale, notre collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Les délégués locaux sont élus pour la durée du mandat municipal et sont donc renouvelés tous les 6 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DESIGNE** :

- **Monsieur Olivier DESLANDES**, en qualité de délégué local des élus,
- **Madame Fanny BOITIVEAU**, en qualité de délégué local des agents.

DELIBERATION N°9

Objet : Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

Délibération reportée

DELIBERATION N°10

Objet : Demande de conclusion d'un contrat rural au nom de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

1. Réaménagement de la rue des Fossettes, de la Place de la Libération et de l'aire de stationnement située rue des Ruisseaux pour 495 658.65 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 495 658.65 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et **DECIDE** de programmer l'opération décrite plus haut pour le montant indiqué suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal **ENGAGE** :

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette de l'opération du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'opération liée au contrat,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux contrats ruraux, au taux de 40% pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 495 658.65 € HT retenus,
- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Gilles LAAGE du cabinet Etude Zurbaine, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application ; le cabinet Etude Zurbaine s'étant engagé le 20 octobre 2023 et M. le Maire l'a accepté le 27 octobre 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Bande blanche pour piétons effacée devant la ferme des Sablons.*
- *Accès boulangerie en voiture très dangereux (les voitures roulent vite et problèmes de visibilité).*
- *Barrière du portail de la boulangerie toujours pas réparée.*
- *Problème du trottoir trop étroit ou envahi par les voitures dans la rue des Sablons : les piétons qui veulent se rendre à la boulangerie sont obligés d'emprunter la route*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h.

Le Maire
Olivier DESLANDES

La secrétaire de séance
Céline METAIS